



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16276

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour le parcours de ramassage et redépose des vendangeurs que doit réaliser **DOMAINE HENRI REBOURSEAU** demeurant **8 place du Monument 21220 GEVREY CHAMBERTIN**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et au stationnement : **PLACE DARCY, COURS DU PARC et RUE DE L'HOPITAL, du 24/08/2026 au 04/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT

Du 24 août 2026 au 04 septembre 2026, les matins entre 6 h 45 et 7 h 30 et les soirs entre 16 h 45 et 19 h 00, durant 10 minutes maximum à chaque arrêt

PLACE DARCY

La circulation sera interdite sur la voie bus, **au droit du square Darcy, sur 15 mètres linéaires**

La circulation sera reportée sur la file adjacente affectée au même sens de circulation.

RUE DE L'HOPITAL

Le stationnement du bus de ramassage des vendangeurs est autorisé à se stationner sur la voie de desserte bus, **au droit des numéros 4 à 8, sur 15 mètres linéaires**

COURS DU PARC

Le stationnement du bus de ramassage des vendangeurs est autorisé à se stationner sur l'arrêt réservé aux bus scolaires, **au droit du numéro 2, sur 15 mètres linéaires.**

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le DOMAINE HENRI REBOURSEAU.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- au DOMAINE HENRI REBOURSEAU

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 10 août 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, la prévention, la protection des populations et la police sanitaire

Stéphane CHEVALIER